

LA LETTRE AUX ÉLUS

Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

Alors que les SDIS de France ont été encouragés à se saisir de la démarche pour la décliner sur leurs propres territoires, dès novembre 2009, Guy-Dominique Kennel a annoncé lors des réunions annuelles d'information auxquelles ont participé 500 cadres de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), sa volonté de mener sur l'année 2010 une large consultation auprès des SPV bas-rhinois.

L'objectif recherché est de dresser un bilan du fonctionnement du SDIS 67 au terme de la première décennie de départementalisation des services d'incendie et de secours et de préparer la décennie à venir notamment :

- en maintenant une réponse de proximité à la population,
- en assurant un service public de qualité,
- en maintenant des effectifs constants et en cherchant à fidéliser les jeunes générations,
- en posant la question de l'encadrement dans les sections locales et unités territoriales,
- en capitalisant les savoir-faire par un meilleur équilibre entre connaissances théoriques et expériences pratiques.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

Ainsi, le SDIS 67 a lancé ce chantier dès le premier semestre 2010 en partenariat avec l'UDSP 67 (union départementale des sapeurs-pompiers) et avec l'expertise du centre de recherche en sciences sociales de l'université de Strasbourg. Concrètement, la démarche se décompose en plusieurs phases et étapes.

Phase 1 : consultation large par questionnaire anonyme

Du 6 au 30 septembre 2010, l'ensemble des personnels SPV du Bas-Rhin ont pu répondre à une enquête dont l'objectif est de mieux connaître et évaluer leurs difficultés ainsi que leurs attentes. 2372 questionnaires ont été recueillis par l'université de Strasbourg,

QUELQUES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Pourquoi êtes-vous devenu SPV ? <i>Plusieurs réponses possibles</i>	Nombre	%
Pour rendre service aux autres	1658	78,99 %
Parce que j'aime l'action, les interventions, la montée d'adrénaline	627	29,87 %
Parce que j'aime la discipline, la rigueur et l'esprit d'équipe des pompiers	581	27,68 %
Parce que je suis fasciné par le monde des pompiers	347	16,53 %
Pour retrouver mes copains ou mes proches qui étaient déjà pompiers	159	7,58 %
Parce que j'exerce un métier proche de ce domaine : complémentarité avec mon travail	141	6,72 %
Pour me former et trouver du travail dans les métiers de la sécurité ou du secours	95	4,53 %
Pour avoir un complément de revenus durant mes études ou mon travail	25	1,19 %

dont 2099 questionnaires complets et 273 questionnaires incomplets non exploitables.

En complément de cette enquête, il a été décidé de mettre en place une deuxième étape de consultation réservant une place plus importante à l'expression libre. **La parole a été donnée, après appel à candidature et tirage au sort, à 30 SPV représentatifs des trois groupements territoriaux** au cours d'entretiens individuels menés par l'université.

Enfin, du 22 novembre 2010 au 23 janvier 2011, **une boîte à idées des volontaires est mise en ligne** sur le site Internet du SDIS 67 dans laquelle les SPV peuvent poster remarques et suggestions pour l'avenir.

Phase 2 : organisation d'ateliers thématiques au cours du 1^{er} trimestre 2011

Sur la base des données recueillies au cours de la première phase et analysées par l'université, il s'agira ensuite pour le SDIS 67 d'organiser **trois ateliers thématiques auxquels seront conviés à participer des SPV**, mais également des **représentants du monde économique** ainsi que des **élus locaux**.

Les ateliers traiteront de sujets tels que *missions et territoires, gouvernance et organisation et la place du volontariat dans l'espace de rencontres*. Ces ateliers se déclineront eux-mêmes en tables-rondes au sein desquelles seront débattus des sujets portant sur la question du recrutement, la fidélisation des jeunes, la formation, la relation avec les élus, les employeurs...

Un comité de pilotage, auquel participeront des élus du conseil d'administration du SDIS 67 ainsi que quatre maires du Bas-Rhin désignés par l'Association des maires et des représentants du monde économique, accompagnera le volet « ateliers thématiques ».

Un rapport définitif basé sur l'ensemble des éléments recueillis au cours de ces diverses étapes de consultations et de travaux sera remis par l'université de Strasbourg. Celui-ci servira au SDIS 67 **pour établir un plan d'actions sur les dix prochaines années**.

Votre employeur sait-il que vous êtes SPV ?	Fréquence	%
Oui, je suis SPP ou PAT (personnels administratifs et techniques du SDIS 67)	142	8,14 %
Oui, nous avons signé une convention	396	22,71 %
Oui bien sûr, on en parle	867	49,71 %
Oui, je crois, on n'en parle pas vraiment	235	13,47 %
Non, je ne crois pas	93	5,33 %
Non, et je préfère qu'il ne le sache pas	11	0,63 %
Total	1744	100 %

VOTRE CONTACT AU SDIS 67

Martine Loquet-Behr
Chargée de mission - Affaires réservées et coordination des actions de pilotage
03 90 20 70 04
martine.loquet-behr@sdis67.com



Chers Collègues,

De par ma fonction de président du conseil d'administration du SDIS 67, je suis régulièrement interrogé par les maires au sujet des avis émis par les commissions de sécurité dans le cadre de la prévention contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public. En effet, le maire, en tant que représentant de l'État dans sa commune, a d'importantes responsabilités en matière de police administrative.

Aide-mémoire à l'attention des élus locaux, ce 6^e numéro de la Lettre aux élus ne déroge pas à la règle et vous rappelle les éléments essentiels à connaître au sujet de la prévention contre les risques d'incendie : les différents acteurs et leur rôle, les commissions de sécurité, le registre de sécurité...

En dernière page de ce numéro, sous l'intitulé « Ambition volontariat », nous vous proposons de découvrir la vaste démarche entreprise par mes services en faveur des sapeurs-pompiers volontaires du Bas-Rhin. Lancée en septembre 2010, elle a débuté par une consultation des personnels volontaires, déclinée en une enquête quantitative et une enquête qualitative. Au cours du premier trimestre 2011, la démarche entrera en phase 2 avec l'organisation d'ateliers territoriaux au sein desquels les élus locaux seront très étroitement associés.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous adresse mes meilleurs vœux pour l'année 2011.

Guy-Dominique Kennel
Président du conseil d'administration

Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
Le Prisme - 2 route de Paris - 67087 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 90 20 70 00 - Fax 03 90 20 70 29 - sdis67@sdis67.com
www.sdis67.com
Directeur de la publication : Guy-Dominique Kennel
Responsable de la rédaction : colonel Alain Gaudon
Conception : cellule communication du SDIS 67
Crédits photos : SDIS 67
Impression : Print Europe
ISSN : 1778-9656

LA PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les objectifs de la réglementation concernant la prévention contre les risques d'incendie sont clairs : garantir l'évacuation rapide et sûre du public se situant dans un ERP en cas d'incendie.

Cette notion de public est à décliner au sens large en y incluant a fortiori les plus vulnérables d'entre nous : les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants en bas âge...

La réglementation met en opposition deux délais :

- le délai d'évacuation qui doit être le plus court possible ;
- le délai du développement de l'incendie qui doit être le plus ralenti possible.

➔ **Le feu doit donc être préalablement détecté et le public averti** grâce à l'alarme.

L'évacuation du public repose sur deux critères essentiels :

- la mise en place d'un nombre de sorties de secours en fonction du nombre de personnes reçues dans l'établissement ;
- des largeurs de sorties exprimées en unité de passage et calculées en fonction de l'effectif du public.

Les personnes handicapées ou les patients hospitalisés et dépendants ne pourront s'évacuer d'eux-mêmes. On parlera ainsi de transfert horizontal de zone à zone pour les hôpitaux et maisons de retraite avec l'aide des personnels présents.

À défaut de pouvoir éviter l'éclosion d'un incendie, il y a lieu de veiller à limiter la propagation avec la mise en place de locaux protégés disposant d'une tenue au feu renforcée comme les locaux techniques par exemple.

Dans certaines situations, la réglementation prévoit même la mise en place d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes présent sur site et chargé de combattre l'incendie naissant.

LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Le maire

Le maire, autorité de police, est chargé de l'application des règlements concernant la prévention contre les risques d'incendie sur sa commune, en particulier l'application des dispositions garantissant l'évacuation rapide et sûre du public. De surcroît, ce rôle se trouve renforcé de par le droit local.

Il lui appartient donc, après avis de la commission de sécurité compétente, de :

- délivrer les permis de construire (PC),
- délivrer les déclarations de travaux (DT),
- délivrer les autorisations d'aménagements intérieurs (AAI),
- délivrer et maintenir les autorisations municipales d'ouverture au public des établissements recevant du public (ERP) ou de procéder à leur fermeture.

□ Le préfet

Le préfet, exerçant l'autorité de police administrative spéciale des ERP, préside les commissions de sécurité. Dans les cas extrêmes, il peut, et sous certaines conditions après saisine du tribunal administratif, se substituer à l'autorité de police locale.

□ Les services d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Pour assurer les missions de prévention, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, **le maire ou le préfet dispose des moyens relevant du service départemental d'incendie et de secours.**

Les sapeurs-pompiers titulaires des unités de valeurs de la prévention exercent en commission de sécurité en qualité de rapporteurs et de membres. Ils sont considérés comme des « sachants » spécialisés dans le cadre de la prévention contre les risques d'incendie et disposent de solides connaissances dans le domaine du feu, des techniques bâtimentaires et du droit applicable en la matière. Chargés d'analyser les risques, ils proposent un avis en commission de sécurité : cette dernière entérinant ou non la proposition du rapporteur.

LES COMMISSIONS DE SÉCURITÉ



Réunion hebdomadaire de la SCDS dans les locaux du SDIS 67 à Wolfisheim

Les maires sont en relation constante avec les commissions de sécurité. Constituées d'un collège (préfecture, services de l'État, police ou gendarmerie, mairie, sapeur-pompier), elles prononcent des avis tant au niveau de la délivrance de PC, DT, AAI, que lors de l'ouverture au public d'un ERP, voire lors du maintien de l'autorisation d'ouverture en cours d'exploitation. **Il appartient alors au maire de la commune concernée de prendre ou non un arrêté d'exploitation.** Rappelons que les avis défavorables émis sont toujours dûment motivés.

La SCDS et les CASIP (cf. Zoom sur...) ont vocation à ne se prononcer que dans le cadre de la problématique incendie dans les établissements recevant du public. Présidées par le préfet ou son représentant, elles effectuent des visites de contrôle périodiques et inopinées. Pour mémoire, les commissions de sécurité n'ont pas de compétence en matière de stabilité à froid (mécanique) des bâtiments.

Zoom sur...

... **La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)** est l'organisme compétent pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police. Elle exerce sa mission dans les domaines de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, l'accessibilité aux personnes handicapées et l'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives.

... **La sous-commission départementale de la sécurité (SCDS).** Le préfet peut, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, créer au sein de celle-ci plusieurs sous-commissions. Parmi elles, la SCDS dont les attributions sont exercées en séance plénière ou en sous-commission spécialisée au choix du préfet. Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le directeur départemental de services d'incendie et de secours.

... **Une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (CASIP)** dans les ERP par arrondissement.

QUELQUES CONSEILS ET RAPPELS AUX MAIRES

Le maire en tant qu'autorité de police

- ✓ Le maire est chargé de l'application de la réglementation incendie.
- ✓ Le maire a la possibilité de procéder à la fermeture administrative d'un établissement.
- ✓ Le maire est membre à part entière de la commission de sécurité.
- ✓ Le maire peut se faire représenter par un élu à la commission de sécurité.
- ✓ Dans le cadre de la commission plénière, le maire peut ne pas assister, mais il donne au préalable son avis par écrit.
- ✓ Dans le cadre du groupe de visite, le maire ou son représentant doit être physiquement présent.
- ✓ Dans le cas d'une visite de contrôle périodique, le maire n'est pas lié à l'avis de la commission de sécurité.
- ✓ Le maire peut mettre en demeure l'exploitant de réaliser certains travaux.
- ✓ La commission de sécurité est l'organe de conseil des maires et des préfets.
- ✓ Les ERP sous avis défavorables se doivent d'être suivis par les autorités de police.

Le maire en tant qu'exploitant d'un ERP

- ✓ Le maire réalise le dossier de permis de construire, de déclaration de travaux ou d'aménagement intérieur avec une notice de sécurité.
- ✓ Le maire prépare la venue de la commission de sécurité en vérifiant au préalable les organes de sécurité tels que l'alarme, le désenfumage, etc.
- ✓ Lorsque cela est possible, le maire veille à pouvoir disposer d'un technicien le jour de la visite de manière à pouvoir rétablir rapidement une anomalie (exemple : cartouche de désenfumage, fusible).
- ✓ Le maire veille à pouvoir disposer au moment de la visite des rapports d'organismes ou de personnes qualifiées (rapports électricité, gaz, etc.).
- ✓ Le maire veille à la bonne tenue du registre de sécurité en y incluant notamment les différents rapports.
- ✓ Le maire n'est pas obligé d'avoir recours systématiquement à la visite de réception d'un chapiteau.

Zoom sur...

Le registre de sécurité

Dans les ERP, un registre de sécurité doit être tenu sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- l'état des personnels chargés du service de sécurité incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux ;
- selon les établissements : la liste des personnels d'encadrement, la présentation de l'établissement, la déclaration d'effectif maximal, le classement de l'ERP, la formation SSI et manipulation des extincteurs, les exercices d'évacuation, le point de ralliement, la périodicité du passage de la commission de sécurité, le plan d'implantation des extincteurs, le contrat d'entretien de l'installation de détection automatique...



Instruction d'un dossier par le préventionniste : étude de plan

Pour faciliter le suivi des avis défavorables, les informations comme la fermeture administrative d'ERP, voire l'arrêt définitif d'activité, sont à porter à la connaissance du SDIS 67, celui-ci ayant la charge de tenir à jour le fichier des ERP sur le département. En effet, la levée d'un avis défavorable doit être la préoccupation de tous les acteurs concernés : les propriétaires, les exploitants, les maires et les commissions de sécurité.

VOTRE CONTACT AU SDIS 67

Service prévision
Serge Schlegel
03 90 20 70 34
serge.schlegel@sdis67.com